

## REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

Du fait de la loi ALUR, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique dorénavant sur notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ceci dans l'attente de la validation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui devrait voir le jour, au plus tôt, en 2023.

Désormais, il y aura obligation de suivre l'avis conforme du Préfet.

Il n'existe plus de plan de zonage ni de droit de préemption urbain.

Le règlement national d'urbanisme est régi par les **articles L.111-3 à L.111-11** ainsi que par les articles **R.111-2 à R.111-30** du code de l'urbanisme.